## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20250929-20DCC



L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DET SENT(S)  Absent(s)  Absent(s)  Absent(s)		DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			
Davi	M. GENTIL		Х			G. DUPUIT	Х		
Bey	M. GADIOLET (suppléant)	X			Mézériat	N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)					JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)		Ŧ	
	K. LACROIX (suppléante)				Part de Verde	A. ALEXANDRINE	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle L. MICHEL		Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Colot André dil Inivist	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat  MC. BODILLARD (suppléa				
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	Х		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			2-1-1-2-1	C. GREFFET	X		
Ownellies Is a Midwillet	D. BOYER			Χ	Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
Cruzilles-les-Mépillat	N. MARMIER (suppléante)				Only In an arm Varia	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	Y S PEVOI			X				
	A CANIDDIN				Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
	A. SANDRIN	X				A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING					JF. CARJOT	X		
		X			Vonnas	E. DESMARIS	Х		
	C MADECHAL COVON	X	1000			F. DUBOIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	^				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation: 23/09/2025 Affichage de la convocation: 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

FINANCES - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour la rénovation **OBJET:** du pont de la Goutte

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de novembre 2019,

Saône – Voie bleue en date du 25

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-20DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme/ crédit de paiement pour l'itinéraire cyclable en bord de Saône - Voie bleue,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°20220228-18DCC du 28 février 2022, n°20230327-16DCC du 27 mars 2023, n°20240226-28DCC du 26 février 2024, n°20241216-21DCC du 16 décembre 2024 et n°20250324-28DCC du 24 mars 2025 approuvant les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement s'y référent,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la passerelle d'Arciat ont été intégrés dans le projet Voie Bleue et donc dans l'autorisation de programme n°12 – Itinéraire cyclable Voie Bleue,

Considérant que des travaux supplémentaires de confortement des murs de soutènement ont dû être réalisés en raison d'aléas géotechniques non connus au moment de l'ouverture du chantier,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant les montants actuels de l'autorisation de programme pour l'itinéraire cyclable – Voie Bleue

N°	Libellé	Montant de	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
AP		l'AP	2021	2022	2023	2024	2025
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 530 102	156 499	879 173	2 870 642	273 686	350 102

Le Conseil communautaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable – Voie Bleue selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 :

N°	Libellé	Montant de	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
AP		l'AP	2021	2022	2023	2024	2025
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 550 000	156 499	879 173	2 870 642	273 686	370 000

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

> Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 10 10 2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative recours de la configuration de la con voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la

2